



HAYBACHDBAN

JANVIER 2007

LETTRE MENSUELLE DE LA REPRESENTATION DU CNA EN FRANCE

N°6

Editorial

Ընդհանր Նոր Տարի եւ Սուրբ Ծնունդ

Միբելի Հայրենակիցներ,

Chers Compatriotes,

Le Conseil National Arménien dont le siège se trouve à Chouchi en Artsakh vous présente ses meilleurs vœux pour l'année 2007 et un joyeux Noël.

Le choix de Chouchi comme siège n'est pas un hasard ; en Novembre 1918, le Général Antranig Ozanian, après avoir libéré le Zanguézour, regroupa ses forces à Chouchi au Karabagh (Artsakh) afin de libérer la région occupée par les Azéris. Avec l'appui des Anglais, les Azéris négocièrent un cessez le feu qui obligea, Antranig, de stopper son avancée.

Il est simple de comprendre que le siège de l'Assemblée des Arméniens d'Arménie Occidentale, même provisoire, ne pouvait se trouver que dans une ville symbolique d'Arménie.

C'est donc pour cette raison fondamentale que les Arméniens d'Arménie occidentale en exil ont choisi de créer le siège de l'Assemblée à Chouchi, le symbole et la tradition étant préservés, le moment était donc venu de déclarer officiellement notre volonté d'existence, à l'ensemble de nos compatriotes.

Ce qui a été fait le 17 Décembre 2004.



La Cathédrale Kazanchetsots

Actualités

LA LANGUE D'ARMENIE OCCIDENTALE RECONNUE OFFICIELLEMENT PAR PLUSIEURS PAYS D'EUROPE COMME LANGUE EUROPEENNE

L'arménien est une langue indo-européenne, et son alphabet fut développé à des fins religieuses et culturelles. Il est divisé en l'arménien oriental, qui est parlé dans la République d'Arménie, et l'arménien occidental, qui est la langue des Arméniens en exil. La Pologne, le Chypre et la Hongrie ont déclaré l'arménien comme une langue minoritaire européenne.

D'après le recensement de 2002, il y avait 1.082 personnes de nationalité arménienne en **Pologne**. Dans le même recensement, 872 personnes ont déclaré qu'elles utilisaient l'arménien en famille.

Aujourd'hui il y a environ 2 600 Arméniens à **Chypre**, y compris plusieurs qui ne sont pas des citoyens chypriotes. Les Arméniens s'installèrent à Chypre pour la première fois au 6ième siècle, gardant leurs liens avec la Syrie- surtout avec son centre intellectuel à Edessa- jusqu'à l'arrivée des Arabes dans cette région au 7ième siècle. La migration principale vers Chypre suivit le génocide des Arméniens. Les Arméniens habitent traditionnellement dans les villes de Larnaca, Limassol et Nicosie ; ceux qui habitaient à Famagusta s'en allèrent après l'invasion turque en 1974. D'après la constitution, les Arméniens forment un groupe religieux dans la République de Chypre, qui ont opté d'adhérer à la communauté grecque ; ils ont le droit d'élire un représentant au parlement chypriote. Outre la cause de non-discrimination (article 6 de la Constitution), la Constitution garantit aux Arméniens le droit d'utiliser leur propre

langue dans le privé et en public, et de recevoir de l'instruction dans cette langue. Tous les Arméniens sont bilingues grec-arménien.

L'arménien occidental a été explicitement déclaré pour le moment comme langue non territoriale selon les termes de la Charte Européenne pour les Langues Régionales ou Minoritaires (CELRM).

En **Hongrie** le nombre de personnes appartenant à la minorité nationale arménienne est estimé entre 620 (selon les résultats temporaires du recensement 2001) et 3.500 (selon des organismes de minorité). La moitié des personnes s'étant déclarées appartenir à la minorité nationale arménienne parle l'arménien comme langue maternelle. (suite page 3...)

SOMMAIRE

- *Editorial :*
Vœux du Conseil National Arménien
- *Actualités :*
Concept de Nation, Minorité nationale en Europe
- *Dossier :*
Appel pour la constitution d'une A.N.A.A.O
- *Nouvelles brèves d'Arménie*
- *Regards sur :*
L'Art et la Philosophie Հայ

*Nouvelles brèves
d'Arménie*

DOSSIER

LES VETERANS DE LA GUERRE D'ARTSAKH S'EXPRIMENT

Les Volontaires de la Guerre d'Artsakh au Président de la République de Géorgie Mikhail Saakashvili. Ils ont signé sous ce message : le Commandant de l'armée d'Artsakh 1992-1993 le Général Major Arkady der Tadevosyan, le premier commandant de l'armée d'Artsakh Arkady Karapetyan et le Commandant du bataillon de réserve de Shushi, Jirayr der Sefilyan. Au sujet des derniers événements produits au Djavakhk. Dans la lettre, il était dit :

Les nouvelles, qui nous arrivent ces derniers temps de Djavakhk et des autres régions où vivent les arméniens de la Géorgie, provoquent l'alarme. Ils témoignent de ce que le gouvernement de la Géorgie a adopté et commençait à réaliser le programme à grande échelle pour l'expulsion de la population arménienne de son territoire. En rencontrant du côté des Arméniens la résistance, les pouvoirs de la Géorgie tentaient de recourir déjà plusieurs fois à la force. La suite des activités antiarméniennes sur le territoire de la Géorgie peut amener à l'aggravation des relations arméno-géorgiennes, qui si vous désirez peuvent être plus amicales. Nous appelons officiellement Tbilissi à l'estimation raisonnable de la situation et nous prévenons que, comme a montré l'expérience internationale, les méthodes de force peuvent amener aux résultats indésirables.

APPEL POUR LA CONSTITUTION D'UNE ASSEMBLEE NATIONALE DES ARMÉNIENS D'ARMENIE OCCIDENTALE

Le 16 Septembre 2006 ; considérant les éléments suivants :

- Depuis des millénaires, la majorité des Arméniens a vécu en Arménie occidentale en tant que population autochtone de la région, où elle a fondé un état stable et prospère et créé des valeurs culturelles de premier ordre ;

- Sous le joug ottoman, les Arméniens ont subi des persécutions permanentes, des massacres et des déportations forcées qui ont culminé lors du Génocide de 1915 à 1923, après les massacres de 1894-1896 et 1909, faisant 2 millions de victimes.

Les Arméniens d'Arménie occidentale, rescapés du Génocide ont été déracinés de leur patrie ancestrale et dispersés à travers le monde.

- Pendant la Première Guerre Mondiale, les forces russes ont libéré l'Arménie occidentale, mais après la Révolution d'Octobre 1917, les forces kémalistes turques, aidées par les communistes soviétiques, l'ont réoccupée.

- Après la chute de l'Empire Russe, la souveraineté arménienne a été rétablie par l'instauration d'une République Arménienne Indépendante sur une portion de l'Arménie orientale.

Mais après deux brèves années, la Russie soviétique et les armées kémalistes turques ont envahi la jeune République Arménienne. Après le dépeçage des territoires du Nakhitchevan, de Kars, du Javakhk et d'Artsakh (Karabagh), un minuscule État arménien soviétique a été créé, faisant partie de l'Union Soviétique jusqu'en 1991.

- Afin de remédier à cette situation et de trouver des solutions à leurs problèmes, des représentants de l'Arménie occidentale ont tenu deux congrès, l'un en 1917 et l'autre en 1919 à Erevan. Ce deuxième congrès a mis en place un organe exécutif qui a élu 12 députés d'Arménie occidentale, qui sont deve-

nus ses représentants au sein du Parlement de la République d'Arménie.

- Le Traité de Sèvres du 10 août 1920, signé par les Puissances Alliées d'une part, et la Turquie d'autre part, a demandé aux « Parties Contractantes d'accepter de soumettre à l'arbitrage du Président des États-unis d'Amérique la question de la frontière à définir entre la Turquie et l'Arménie dans les provinces de Karin (Erzeroum), Trébizonde, Van et Bitlis, et de ratifier ensuite cette décision, ainsi que toutes les clauses qu'il pourrait prescrire concernant l'accès à la mer pour l'Arménie et la démilitarisation de la portion de territoire turc adjacente à ladite frontière. »

- Depuis, les Arméniens d'Arménie occidentale ont poursuivi leur quête de justice dans le monde, et sur la base des faits suivants :

- Après la cessation des activités du Congrès National et de la Délégation Nationale, qui se sont déroulées à Paris de février 1919 à juillet 1920, les Arméniens d'Arménie occidentale n'ont malheureusement jamais réussi à instaurer une Représentation dûment élue qui défendrait leurs droits légitimes ;

- Une attribution distincte des tâches et une séparation des rôles entre les composantes occidentale et orientale du Peuple Arménien, et la coordination de leurs efforts pourraient contribuer à une solution optimale de leurs problèmes nationaux ; ainsi, nous appelons à :

- La poursuite de l'action sous l'égide d'un Conseil National Arménien, par les Arméniens d'Arménie Occidentale eux-mêmes, qui sont seuls légalement habilités à le faire, permettrait la constitution d'une Assemblée Nationale des Arméniens d'Arménie occidentale, dont les délégués seraient élus en fonction des différentes communautés exilées dans différents pays, et ainsi, en communion, la valorisation de leur droit à l'autodétermination et la constitution de leur État de droit.

DOSSIER

**Assemblée parlementaire :
Concept de « nation ».**

LES ARMÉNIENS D'ARMÉNIE OCCIDENTALE : SONT AUSSI UNE MINORITÉ NATIONALE EN EUROPE

Recommandations 1201 et 1623 concernant les droits des minorités nationales (extraits) :

L'expression « minorité nationale » désigne un groupe de personnes dans un État qui : résident sur le territoire de cet État et en sont citoyens ; entretiennent des liens anciens, solides et durables avec cet État ; présentent des caractéristiques ethniques, culturelles, religieuses ou linguistiques spécifiques ; sont suffisamment représentatives, tout en étant moins nombreuses que le reste de la population de cet État ou d'une région de cet État ; sont animées de la volonté de préserver ensemble ce qui fait leur identité commune, notamment leur culture, leurs traditions, leur religion ou leur langue.

...

Toute personne appartenant à une minorité nationale peut exercer ses droits et en jouir individuellement ou en association avec d'autres. Elles ont le droit de créer leur(s) propre(s) organisation (s), y compris un parti politique. Toute discrimination fondée sur l'appartenance d'une personne à une minorité nationale est interdite.

Dans les régions d'implantation substantielle d'une minorité nationale, les personnes appartenant à cette minorité ont le droit d'utiliser leur langue maternelle dans leurs contacts avec les autorités administratives ainsi que dans les procédures devant les tribunaux et les instances juridiques.

...

Le présent Protocole entrera en vigueur le 1er jour du mois qui suit la date à laquelle cinq États membres du Conseil de l'Europe auront exprimé leur consentement à être liés par le Protocole. A ce jour, trois des quatre États membres mentionnés dans la Recommandation 1492 (2001) doivent encore signer la convention-cadre, à savoir l'Andorre, la France et « la Turquie ». L'Assemblée, rappelant sa [Résolution 1301 \(2002\)](#), réitère son regret concernant la réserve faite par la Belgique lors de la signature de cet instrument.

L'Assemblée appelle les États membres qui ne l'ont pas déjà fait (à savoir l'Andorre, la France et « la Turquie ») à signer et à ratifier la convention-cadre

dans les meilleurs délais, sans réserves ni déclarations ; les États membres qui ont signé mais n'ont pas ratifié la convention-cadre (la Belgique, la Géorgie, la Grèce, l'Islande, la Lettonie, le Luxembourg et les Pays-Bas) à ratifier cet instrument dans les meilleurs délais, sans réserves ni dans les meilleurs délais, sans réserves ni Déclarations.

La Langue d'Arménie occidentale reconnue officiellement par plusieurs pays européens comme langue européenne (... suite)

À partir du 11ème siècle, les Arméniens se sont déplacés vers la Galicie, Volhynie et Podolia (nommé Lehastan dans les sources arméniennes). La Galicie devient un centre pour les premières imprimeries et la littérature arménienne. Au 17ème siècle, les Jésuites fondèrent un collège à Lwów afin de promouvoir les études arméniennes et la littérature arménienne.

Toutefois, ceci incita les autorités laïques et ecclésiastiques à exercer une pression sur le peuple pour qu'il s'assimile (ce fut vrai pour toutes les religions non-catholiques - en 1596 les Orthodoxes durent accepter l'Union de Brest), ce qui a entraîné de nombreuses conversions.

En 1689, l'évêque de Lwów reconnut l'autorité du Pape tout en gardant le rite arménien.

Les Arméniens d'Arménie occidentale forment une nation avec un État occupé, exilés à travers entre autre, les pays européens, depuis l'exécution d'un plan d'extermination qui a duré pendant 29 ans.

Aujourd'hui, le groupe terroriste appelé "Turquie" et sa milice para-militaire, occupe toujours le territoire d'Arménie occidentale et soustrait à une nation son droit le plus légitime à disposer d'elle-même.

Les Arméniens d'Arménie occidentale, peuple autochtone et de fait suite au génocide, minorité nationale en Europe, constitués en Assemblée, revendiquent l'application des recommandations pour faire valoir leurs droits légitimes, pris en compte par les instances européennes.

Recommandation 1735 (extrait).

En 2003, l'Assemblée parlementaire débattait de la question du traitement préférentiel des minorités nationales par l'Etat-parent à travers le cas de la loi hongroise du 19 juin 2001 concernant les Hongrois vivant dans les pays voisins («Magyars»). L'Assemblée constatait à propos de la loi hongroise, qui contient en préambule une définition du concept de «nation», qu'il n'existait pas jusqu'ici de «définition juridique commune européenne du concept de "nation"».

Dans certains États membres du Conseil de l'Europe, le concept de «nation» sert à indiquer la citoyenneté, c'est-à-dire un lien (une relation) juridique entre un État et une personne, indépendamment de l'origine ethnoculturelle de celle-ci, tandis que, dans d'autres États membres, il renvoie à une communauté précise parlant une langue donnée et caractérisée par une série de traditions culturelles et historiques analogues, par une même conception de son passé, par les mêmes aspirations et par une même vision de son avenir.

Une nation, au sens culturel du terme, ne devient un sujet de droit (voir le droit international) que si elle s'organise en tant qu'État internationalement reconnu. le rôle le plus important dans la préservation de l'identité des minorités nationales revient à l'État dont les personnes appartenant à ces minorités nationales sont les citoyens.

De même qu'il est nécessaire de renforcer la reconnaissance des liens de chaque citoyen européen avec son identité, sa culture, ses traditions et son histoire.

Pour nous écrire et/ou vous informer :



BP 61
92224 BAGNEUX CEDEX



haybachdban@wanadoo.fr

<http://www.haydjampa.org/haybachdban/index.htm>

<http://www.armenia-france.com/soldiers/forum/>

[Http://www.hayway.eu](http://www.hayway.eu)

SOURKHATCH



LE SYMBOLE PROTEC-
TEUR DES VICHAPA-
ZOUNKS

**POUR REMONTER A
LA SOURCE,
IL FAUT MARCHER A
CONTRE COURANT**

Soutenez nos actions ...

Vous pouvez soutenir les différentes missions en charge du Conseil National Arménien et des délégués de l'Assemblée des Arméniens d'Arménie Occidentale, entre autre :

- Faire valoir nos droits à l'autodétermination, auprès des instances internationales,
- Défendre les droits et intérêts des descendants des rescapés du Génocide,
- Lutter contre le Génocide culturel et la désintégration du Patrimoine National,
- Combattre le révisionnisme et le négationnisme à l'encontre du Génocide et de notre existence,
- Défendre l'apprentissage de notre langue, de notre histoire, et organiser la transmission de nos connaissances en direction de nos jeunes générations,
- Soutenir nos compatriotes d'Arménie, d'Art-sakh, du Djavakhk, et du Nakhitchévan.

En transmettant directement votre participation « à l'ordre du CNA »

CNA
BP 61
92224 BAGNEUX CEDEX

Tout règlement sera confirmé par un reçu CERFA, qui vous permettra de justifier de votre participation auprès des services fiscaux

CEREMONIE D'INVESTITURE DES DELEGUES DE L'ASSEMBLEE NATIONALE DES ARMENIENS D'ARMENIE OCCIDENTALE, VŒUX DU CONSEIL NATIONAL ARMENIEN

Le samedi 20 janvier et le dimanche 21 janvier 2007

Programme du Dimanche 21 janvier 2007

à 14h00 : Cérémonie d'ouverture de la Séance de l'Assemblée.

Discours et vœux des membres présents du Conseil National Arménien

à 15h00 : Projection du film « Hayrenik »

à 16h00 : Présentation de la Déclaration des Délégués sur les Droits des Arméniens d'Arménie Occidentale.

de 17h00 à 19h00 : Cérémonie d'attribution des fonctions de Représentation Officielle. Présentation des Commissions, ouverture des débats, organisation des tâches.

à partir de 19h00 : Verre de l'amitié et dîner

Programme du Dimanche 21 janvier 2007

de 11h00 à 13h00 : Poursuite des débats et vote.

de 13h00 à 14h30 : Déjeuner

de 14h30 à 17h00 : Accueil des organisations partenaires, présentation des objectifs et prise de décision.

à 17h00 : Fin de la Séance de l'Assemblée.